

Point Actualités

SST : qui transporte une victime à l'hôpital ?

Que dit la loi ?

Selon l'article L6312-2 du Code de la santé publique, toute personnes effectuant un transport sanitaire doit avoir été préalablement agréée par le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le fait d'effectuer un transport sanitaire sans agrément est pénalement sanctionnée par une amende de 8000€ (Art. L6313-1 du Code de la santé publique).

Le transport sanitaire se définit comme « tout transport d'une personne malade, blessée ou parturiente, pour des raisons de soins ou de diagnostic, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, effectuée à l'aide de moyens de transport terrestres, aériens ou maritime, **spécialement adaptés à cet effet** ».

En conclusion : les entreprises ne peuvent pas transporter par elles-mêmes les salariés blessés ou malades de leur établissement, quel que soit leur état, pour les conduire à l'hôpital ou chez le médecin.

Elles ne peuvent pas non plus faire appel à un taxi. Par conséquent, le transport de la victime ne sera pas effectué par un salarié mais par un organisme agréé tel que : SAMU, pompiers, ambulanciers, etc.

Point Prévention

Quel contenu pour une trousse de secours ?

La composition d'une trousse de secours au travail n'est pas spécifiquement mentionnée dans la réglementation mais l'article R4224-16 du Code du Travail précise que l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Il est également indiqué que les lieux de travail doivent être équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. Le contenu de la trousse de secours tient compte des risques liés à l'activité et des compétences des secouristes de l'entreprise. La trousse de secours doit être régulièrement vérifiée pour pallier aux éventuels produits périmés.

Exemple de composition d'une trousse de secours :

Compresse / Pansements / Sparadrap / Bandes / Antiseptique / Ciseaux à bouts ronds / Pansement compressif (CHU) / Garrot / Sucre en morceaux / Couverture de survie / Masque bouche à bouche / Plusieurs paires de gants / Gel hydroalcoolique / Kit membre sectionné / Etc. / AUCUN MEDICAMENT



3 gestes = 1 vie

Si une personne s'étouffe totalement savez-vous quoi faire ?

1 – donner 1 à 5 claques vigoureuses dans le dos

2 – effectuer 1 à 5 compressions abdominales (méthode HEIMLICH)

3 – continuer jusqu'à ce que la victime respire ou qu'elle perde connaissance

ATTENTION : ceci n'est qu'une information et ne remplace en aucun cas une formation en secourisme.

Le chiffre du mois

100

C'est le taux de réussite de nos stagiaires depuis le 1 janvier 2023 !!!

Actu entreprise

Le record du monde de massage cardiaque en relai de 49h que nous détenions depuis décembre 2022 a été battu par la protection civile de Normandie le 9 avril 2023. Il est maintenant de 50h... Affaire à suivre 😊